



SAINTONGE
COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Décision n° 100 / 2022
AB

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer une convention relative au dépôt vente géré par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge pour la Maison de la Vigne et Des Saveurs, pour le compte des producteurs avec :

1. FIEF MONTE BERTRAND ET FILS SARL et d'encaisser le chèque de 110 €
2. DOMAINE DES ROUSSETS SARL et d'encaisser le chèque de 110 €
3. DOMAINE CASTEL SABLONS SARL et d'encaisser le chèque de 110 €
4. EARL DE LA FONT GARNIER et d'encaisser le chèque de 65 €
5. DOMAINE DU BOUQUET EARL et d'encaisser le chèque de 110 €
6. SM PORCS SARL et d'encaisser le chèque de 110 €
7. SCEA DES PINIERS et d'encaisser le chèque de 110 €
8. LHERITEAU Mélanie et d'encaisser le chèque de 46 €
9. LULU BALADINE - BOUTIN Magali et d'encaisser le chèque de 46 €
10. DUVOIS Sophie et d'encaisser le chèque de 46 €
11. MORINIERE Nadine et d'encaisser le chèque de 46 €
12. CAZULET Stéphane et d'encaisser le chèque de 110 €
13. LO DES VIGNES et d'encaisser le chèque de 65 €
14. SCEA LES GROIES - M. BOSSIS et d'encaisser le chèque de 110 €
15. GARVOUL GARNIER Jérémie et d'encaisser le chèque de 46 €
16. HOPSCENE SAS et d'encaisser le chèque de 46 €
17. BOUYER EARL - DOMAINE DE BIRIUS et d'accepter le virement de 110 €
18. OFFICE DE TOURISME, à titre gracieux
19. LES RUCHERS D'ISABELLE et d'encaisser le chèque de 22,85 €
20. FAMILLE DROUET et d'accepter le virement de 110 €
21. LABLANCHE SARL et d'accepter le virement de 110 €
22. LES GOURMANDISES DE PAPY HOTTE et d'encaisser le chèque de 46 €
23. DOMAINE MOUNIER et d'accepter le virement de 110 €
24. PLAIZE SARL et d'accepter le virement de 110 €
25. PIAUD "EARL LE PONT" et d'encaisser le chèque de 46 €

Fait à Jonzac,

Le 16 FEV. 2022

Le Président

Claude BE **Communauté des Communes**

de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

